



Policy 13.8

THE LIEUTENANT-GENERAL J. W. QUINN **ANNUAL AWARDS FOR EXCELLENCE IN MUSIC**

Revised July 2013

Politique 13.8

LES PRIX D'EXCELLENCE ANNUELS EN MUSIQUE **LIEUTENANT-GÉNÉRAL J.W. QUINN**

Révisé : juillet 2013

INTRODUCTION

1. Lieutenant-General J. W. Quinn, CD, Colonel Commandant Royal Canadian Army Cadets from 1979 to 1989, as a legacy to his desire to promote music in the Army Cadet movement has established annual awards for outstanding Army Cadet Musicians, known as "The Lieutenant-General J.W. Quinn Annual Music Awards for Excellence". The awards are administered by the National Office of the Army Cadet League of Canada.
2. Two awards will be presented annually in each of the following categories to first and second place cadets in the categories of:
 - a) Army Cadet Pipe Band Musician (ACPBM); and
 - b) Army Cadet Military Band Musician (ACMBM).
3. Each first place winner in each category shall receive in addition to a commemorative plaque, a cash award of \$250 and an additional \$500 for their cadet corps to be used for the purchase of an instrument and/or to be used in support of music training.
4. Each second place winner in each category shall receive in addition to a commemorative plaque, a cash award of \$125 and an additional \$250 for their cadet corps to be used for the purchase of an instrument and/or to be used in support of music training.

AUTHORITY

5. Approving authority for all music award nominations is the Army Cadet League of Canada.

SELECTION CRITERIA

6. The following criteria shall be used as a basis for selecting the outstanding cadets:

INTRODUCTION

1. Le lieutenant-général J. W. Quinn, CD, colonel commandant des Cadets royaux de l'Armée canadienne de 1979 à 1989, pour souligner son désir de faire valoir la musique au sein du mouvement des cadets de l'Armée, a créé des distinctions honorifiques annuelles pour les musiciens exceptionnels parmi les cadets de l'Armée. Ces récompenses se nomment "Les prix d'excellence annuels en musique lieutenant-général J.W. Quinn." Ces distinctions honorifiques sont administrées par le bureau national de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada.
2. Chaque année, ces prix seront remis à deux musiciens exceptionnels (le gagnant et le finaliste) dans chacune des catégories suivantes :
 - a) le meilleur musicien des Corps de cornemuseurs et tambours des cadets de l'Armée (MCCCA); et
 - b) le meilleur musicien des Musiques militaires des cadets de l'Armée (MMMCA).
3. En plus de recevoir une plaque commémorative, chaque gagnant dans chaque catégorie de musique recevra une bourse de 250 \$ (pour son usage personnel) et 500 \$ sera accordé au corps de cadets pour contribuer au développement de leur programme de musique.
4. Chaque finaliste dans chaque catégorie de musique recevra une bourse de 125 \$ (pour son usage personnel) et 250 \$ sera accordé au corps de cadets pour contribuer au développement de leur programme de musique.

AUTORITÉ

5. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada est l'agence autorisée à approuver toutes les propositions de candidats pour les prix en musique.

CRITÈRES DE SÉLECTION

6. Les meilleurs cadets doivent être sélectionnés en se basant sur les critères de sélection suivants :



- a) to have completed a minimum of two years continuous service as an ACPBM or ACMBM by the date of nomination;
 - b) to be an outstanding level V instrumentalist. This is to be the minimum requirement for nomination;
 - c) to have contributed outstanding participation in Army Cadet (or Cadet) parades, engagements, performances for his/her Corps, Community, Province, etc as an ACPBM or ACMBM (provide list if possible);
 - d) to have demonstrated outstanding loyalty to his/her corps and army cadets;
 - e) to have shown obvious dedication to the Army Cadet Pipe Band or Army Cadet Military Band Musician training program; and
 - f) outstanding dress, deportment, drill, conduct, manner and dependability.
- a) avoir au moins deux ans de service continu à titre de MCCA ou de MMMCA avant la date de la mise en candidature;
 - b) avoir atteint le niveau V d'instrumentiste ; ceci étant une condition minimale pour la mise en candidature;
 - c) avoir participé de façon exceptionnelle à des défilés des cadets de l'Armée, à des engagements, à des spectacles pour représenter son corps, sa communauté, sa province, etc., à titre de MCCA ou de MMMCA (établir la liste, dans la mesure du possible);
 - d) avoir fait preuve de loyauté exceptionnelle envers son corps et les cadets de l'Armée;
 - e) avoir démontré un grand dévouement envers le programme d'instruction des musiciens dans les corps de cornemuseurs et tambours des cadets de l'Armée ou les musiques militaires des cadets de l'Armée; et
 - f) avoir une tenue impeccable, une excellente habileté en exercice militaire ainsi qu'un comportement et une fiabilité exceptionnels.

SELECTION BOARD

- 7. selection board consisting of an Army Cadet League of Canada representative and the Director of Cadets and Junior Canadian Rangers (DCdts 4-4) will be convened by the end of February each year.
- 8. The list of the nominees for the awards shall be published annually by the Army Cadet League of Canada

CONSEIL DE SÉLECTION

- 7. Un conseil de sélection comprenant un représentant de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada et du Directeur des cadets (DCdts 4-4) des cadets de l'Armée se réunira avant la fin de février chaque année.
- 8. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada publiera chaque année la liste des candidatures pour ces prix

NOMINATIONS AND SELECTION PROCEDURES

- 9. The period of consideration for nomination shall be from 01 Jan to 15 Dec of the nomination year.
- 10. The closing date for nominations is 31 January.
- 11. COs may nominate as many cadets as desired providing they meet the selection criteria.
- 12. See Annex A for the Application form

PROCÉDURES POUR LES MISES EN CANDIDATURE ET LA SÉLECTION

- 9. La période d'étude des candidatures s'étendra du 1er janvier au 15 décembre de l'année de mise en nomination.
- 10. La date limite des mises en candidature est fixée au 31 janvier.
- 11. Les commandants peuvent proposer la candidature du plus grand nombre possible de cadets, à condition que ces derniers rencontrent les critères de sélection
- 12. La formule de mise en candidature à l'annexe A

NOTIFICATION

- 13. Copies of the form shall be distributed as follows:
 - a) Army Cadet League of Canada (National Office);
 - b) Directorate Cadets (DCdts 4-4)

AVIS

- 13. Une copie de la formule sera envoyée :
 - a) à la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (bureau national);
 - b) Directeur des Cadets (D Cad 4-4)